



**PROGRAMME ARTISTIQUE ET
CULTUREL DU TERRITOIRE
PACTe
2024 / 2028**

P R O J E T

1 Table des matières

1	Table des matières.....	2
I.	Le Territoire Communautaire et son Projet	4
1.1	Rappel du contexte territorial	4
1.2	Le Projet de Territoire communautaire 2021 / 2031	5
1.2.1	Les ambitions du projet de territoire	5
1.2.2	La dimension culturelle au sein du projet de territoire.....	5
1.2.2.1	Un ADN identitaire et culturel qui participe à la notoriété du territoire	5
1.2.2.2	Des équipements structurants et un maillage en équipements de proximité.....	5
1.2.2.3	Des événements majeurs mis en place tout au long de l'année.....	6
1.2.2.4	Une dynamique associative moteur de la vie culturelle	6
1.2.2.5	Un enseignement artistique centré sur la musique	6
1.2.2.6	Des problématiques confortent l'enjeu de la sensibilisation à la culture	6
1.3	Les commandes politiques	7
1.3.1	La culture comme facteur de lien social et d'inclusion	7
1.3.2	Une plus grande ouverture aux disciplines culturelles.....	7
1.4	Les consultations pour l'élaboration du Programme Artistique Culturel du Territoire	9
2	Le Projet Culturel de Territoire : PACTe	10
2.1	Les axes du PACTe	10
2.1.1	Axe 01 : Mettre en œuvre et promouvoir des actions de médiation culturelle et artistique.....	10
2.1.1.1	Objectif 1-1 : Soutenir et accompagner la mise en œuvre d'actions de médiation à destination des jeunes, des publics captifs et des familles.....	10
2.1.1.2	Objectif 1-2 : Soutenir dans le cadre de contrats d'objectifs les initiations et formations artistiques et culturelles.....	11
2.1.1	Axe 02 : Assoir une présence artistique permanente sur le territoire	11
2.1.1.1	Objectif 2-1 : Apporter un soutien aux événementiels culturels et en faciliter l'accès	11
2.1.1.2	Objectif 2-2 : Mettre en place une politique d'accueil d'artistes dans un souci de soutien à la création 11	
2.1.1.3	Objectif 2-3 : S'appuyer sur les équipements existants afin de proposer une offre artistique et culturelle au plus près des habitants.....	12
2.1.2	Axe 03 : Assurer l'accompagnement et soutenir la professionnalisation des acteurs culturels.....	12
2.1.2.1	Objectif 3-1 : Favoriser la mise en réseau, la coordination des acteurs de la culture.....	12
2.1.2.2	Objectif 3-2 : Accompagner la formation et la professionnalisation des acteurs culturels	12
2.2	Les outils pour la mise en œuvre du PACTe	13
2.2.1	L'évolution statutaire	13
2.2.1.1	La Culture est une compétence partagée	13
2.2.1.2	Quelle répartition entre les collectivités ?	13
2.2.1.3	La Culture une compétence facultative pour les intercommunalités	13
2.2.2	La conférence pour actualiser le PACTe	13
2.2.3	Les synergies avec les dispositifs existants.....	14

I. Le Territoire Communautaire et son Projet

1.1 Rappel du contexte territorial

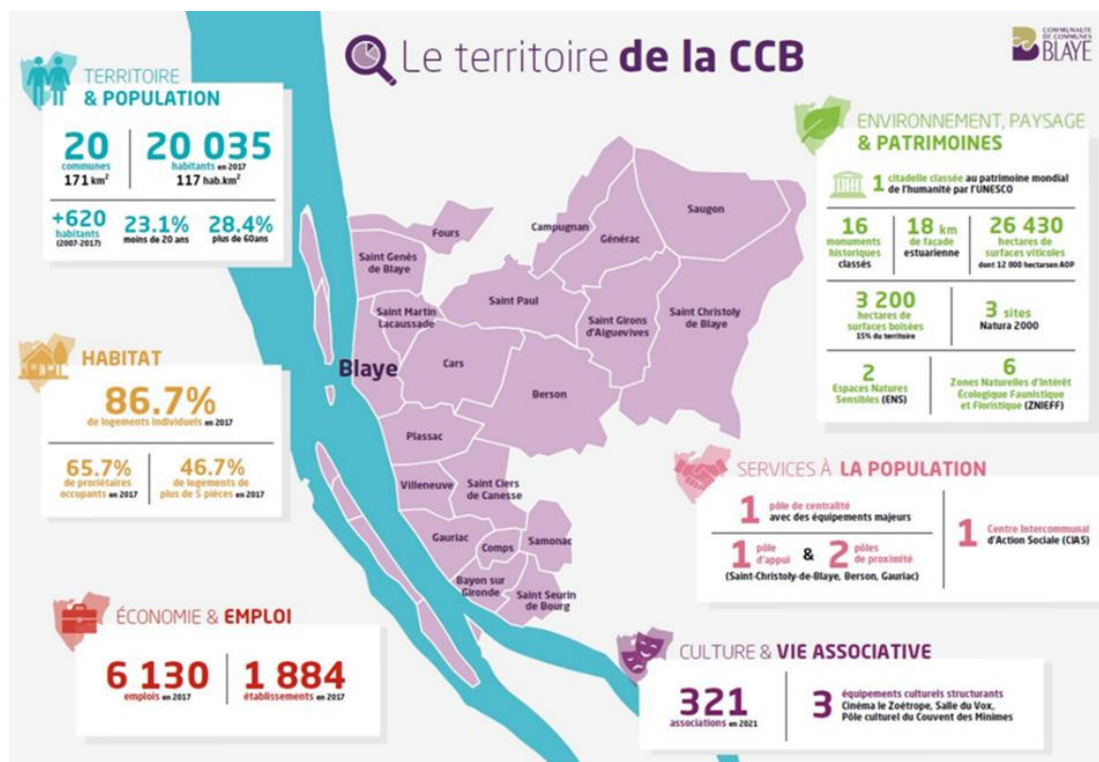
La CCB a vu le jour au 01 janvier 1999, sur les bases d'un SIVU¹ proposant des prestations d'Aide à Domicile. Cette intercommunalité s'est donc construite dès sa naissance en développant un grand nombre de services à la personne (crèche, portage de repas, aide à domicile, divers services jeunesse...), dont une école de musique transférée par la ville centre.

Ainsi a-t-elle développé en premier lieu des compétences facultatives ou optionnelles au détriment des compétences obligatoires.

Trois grandes périodes peuvent être identifiées depuis la création de l'EPCI² :

- 1999 – 2010 : Période de construction de la communauté de communes avec le développement de services à la population.
- 2010 – 2018 : Période de développement de l'intercommunalité avec investissement des compétences obligatoires.
- 2018 – à nos jours : Cette période voit élargir le périmètre de la communauté de communes, dans le cadre de la *loi NOTRe*³. La CCB intègre alors de nouveaux services, se voit imposer de nouvelles obligations règlementaires (GEMAPI⁴, PCAET⁵....) et se dote de nouvelles compétences (PLUIh⁶....). Tout cela s'opère dans un contexte financier contraint auquel s'ajoute une crise sanitaire d'envergure, ébranlant les fondements de notre société.

C'est dans ce contexte de mutations que les élus communautaires ont souhaité engager une réflexion collective pour définir un nouveau projet de territoire, une feuille de route pour les années futures.



¹ SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

² EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

³ Loi NOTRe : loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

⁴ GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations

⁵ PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial

⁶ PLUIh : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

1.2 Le Projet de Territoire communautaire 2021 / 2031

1.2.1 Les ambitions du projet de territoire

Le Projet de territoire 2021-2031 a été adopté lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2021.

Bien plus qu'un document de référence, ce projet de territoire est la volonté d'une ambition collective. Son élaboration est le fruit d'une démarche partagée associant tous les acteurs du territoire (habitants, élus communautaires et communaux, partenaires institutionnels, tissu associatif et acteurs économiques).

Le diagnostic a révélé les atouts de notre territoire : des paysages typiques, un patrimoine remarquable, un cadre de vie agréable pour ses habitants, avec un maillage de services de proximité, des équipements structurants et une proximité avec la métropole bordelaise.

Des points d'amélioration ont aussi été relevés avec quelques fragilités socio-démographiques et des problématiques liées à la mobilité, à l'accessibilité ou encore aux équipements culturels.

Quatre ambitions ont émergé de ces travaux :

- La première ambition est de s'affirmer comme un territoire singulier et ouvert sur l'extérieur. Comment ? En s'appuyant sur nos spécificités pour porter une image positive et dynamique du territoire. Mais aussi en soutenant les complémentarités et en poursuivant les coopérations avec les territoires limitrophes et la métropole bordelaise.
- La 2^{ème} ambition est de développer et de valoriser les atouts du territoire au service de la qualité de vie. La qualité de vie est un véritable atout et un moteur pour l'attractivité de notre territoire. Pour que cela perdure, il est important de préserver et de valoriser le patrimoine paysager, architectural et environnemental. Il sera aussi essentiel de développer l'offre de services en réponse aux besoins à venir.
- La 3^{ème} ambition est d'engager pleinement le territoire dans la transition environnementale. Sensible à ces questions, il sera nécessaire d'accélérer l'engagement de la CCB en matière d'environnement, d'énergie, de climat et de soutenir l'économie durable de proximité.
- Enfin, la 4^{ème} et dernière ambition, sera de poursuivre le dialogue entre les acteurs du territoire : intercommunalité, communes, habitants, partenaires institutionnels, économiques, tissu associatif.

1.2.2 La dimension culturelle au sein du projet de territoire

La dimension culturelle a pris une place particulière dans l'élaboration de ce projet de territoire. C'est ainsi que plusieurs constats ont été partagés.

1.2.2.1 *Un ADN identitaire et culturel qui participe à la notoriété du territoire*

Le territoire s'appuie sur des atouts identitaires (Citadelle, viticulture, Estuaire, gastronomie,...) qui participent à sa notoriété et à sa singularité et alimentent son image culturelle. Le renforcement de leur portée culturelle constitue un vecteur fort de l'affirmation de l'image mais aussi de l'attractivité du territoire.

1.2.2.2 *Des équipements structurants et un maillage en équipements de proximité*

Le territoire compte des équipements majeurs pour l'accès à la culture (Zoétrope, Vox, Couvent des Minimes...) mais bénéficie également d'équipements de proximité (salles polyvalentes, salles d'exposition, musées, bibliothèques, médiathèque...)

Néanmoins, il apparaît que les équipements de proximité ne sont pas toujours adaptés à la pratique de certaines disciplines culturelles, et qu'il existe à l'échelle du territoire un déficit de lieux de création.

1.2.2.3 Des événements majeurs mis en place tout au long de l'année

Au-delà des aspects identitaires le territoire appuie sa notoriété sur quelques événements majeurs (jumping, feu d'artifice, Salon du Livre...). Le renforcement de la programmation participerait à renforcer la vie et l'attractivité culturelle.

1.2.2.4 Une dynamique associative moteur de la vie culturelle

En 2021, la CCB hébergeait plus de 300 associations qui constituaient un atout important de la vie culturelle et complétaient l'offre publique existante.

La diversité de ces associations doit néanmoins répondre à un enjeu de modernisation dans le domaine culturel (musiques actuelles, nouveaux modes d'apprentissage...).

Cette dynamique associative devait cependant être réinterrogée à la sortie d'un contexte sanitaire susceptible de la fragiliser (arrêt des activités, baisse du nombre d'adhérents...).

De plus, la pérennisation de ce tissu associatif passe par sa capacité à faire face aux nouvelles exigences et normes de qualification et de professionnalisation de acteurs ; et par la valorisation des actions culturelles conduites (visibilité de l'offre, accompagnement...). Ainsi, le renforcement du partenariat entre l'intercommunalité, les communes disposant des équipements et les partenaires associatifs constitue un enjeu pour assoir la pratique culturelle.

1.2.2.5 Un enseignement artistique centré sur la musique

Depuis sa création, la CCB assurait, au regard de ses compétences, le fonctionnement d'une école de musique intercommunale, transférée par la ville centre. En parallèle plusieurs écoles de musique associatives développaient leurs activités en faveur de la diversité de l'offre.

Le champ d'intervention de l'intercommunalité en matière culturelle se centrait donc exclusivement sur l'enseignement musical à cette époque.

1.2.2.6 Des problématiques confortent l'enjeu de la sensibilisation à la culture

Les fragilités sociales du territoire et les difficultés de mobilités posent au territoire des problématiques d'accès à la culture.

Même si quelques actions de médiation et sensibilisation sont conduites sur le territoire, elles restent insuffisantes. C'est ainsi que des actions spécifiques doivent être imaginées à destination des jeunes et des publics fragiles souvent en marge des liens sociaux et de la culture. Ces actions doivent répondre à un sentiment local d'un trop grand cloisonnement de la culture.

1.3 Les commandes politiques

La crise sanitaire s'est brusquement mise en place alors que les élus étaient en cours d'élaboration du Projet de territoire.

Dans ce contexte, et au regard des constats formulés précédemment, ils ont souhaité se réinterroger sur la place de la culture au sein de la CCB.

Au-delà de renforcer l'attractivité du territoire et de satisfaire un enjeu externe, l'idée de concevoir la culture comme un outil de dynamique interne s'est installée. Ainsi, elle se doit de servir les habitants du territoire ; de contribuer à leur épanouissement et de leur permettre d'investir ou de réinvestir leur espace de vie, en leur permettant d'en être les acteurs au quotidien.

La culture à l'échelle communautaire doit donc répondre à des valeurs d'humanisme et de fraternité.

C'est ainsi, que les élus ont souhaité élaborer un Programme Artistique et Culturel pour le Territoire (PACTe) se fondant sur deux valeurs fortes et répondant aux problématiques mises en lumière lors des réflexions du Projet de Territoire.

1.3.1 La culture comme facteur de lien social et d'inclusion

La société souffre de nombreuses fractures (crise sanitaire, crise économique, chacun pour soi,...) qui ont progressivement conduit à l'isolement des individus, à la rupture du lien social et à la montée de l'extrémisme.

L'élaboration du PACTe doit se concevoir comme un catalyseur des énergies collectives afin que le projet culturel permette de réparer le lien social brisé ou malmené.

La culture doit s'appréhender comme un outil pour mieux comprendre l'autre, permettre plus de tolérance aux différences. Il s'agit d'un outil de pacification et d'intégration par la compréhension de l'autre, un outil d'apprentissage des valeurs fondamentales (démocratie, justice sociale...)

Un des objectifs du PACTe est de permettre à chacun de sortir du chemin pré établi et de renforcer ainsi l'inclusion sociale par :

- Le développement des compétences et de la confiance en soi ;
- L'amélioration de l'estime de soi pour permettre la participation à la société
- La lutte contre les discriminations
- La création de vocations
- L'accès détourné à l'information et aux services (bibliothèque...)
- La mise en synergie intergénérationnelle....
-

Le PACTe doit permettre d'impulser des projets pour rassembler, pour créer du lien dans une société qui en a plus que jamais besoin.

1.3.2 Une plus grande ouverture aux disciplines culturelles

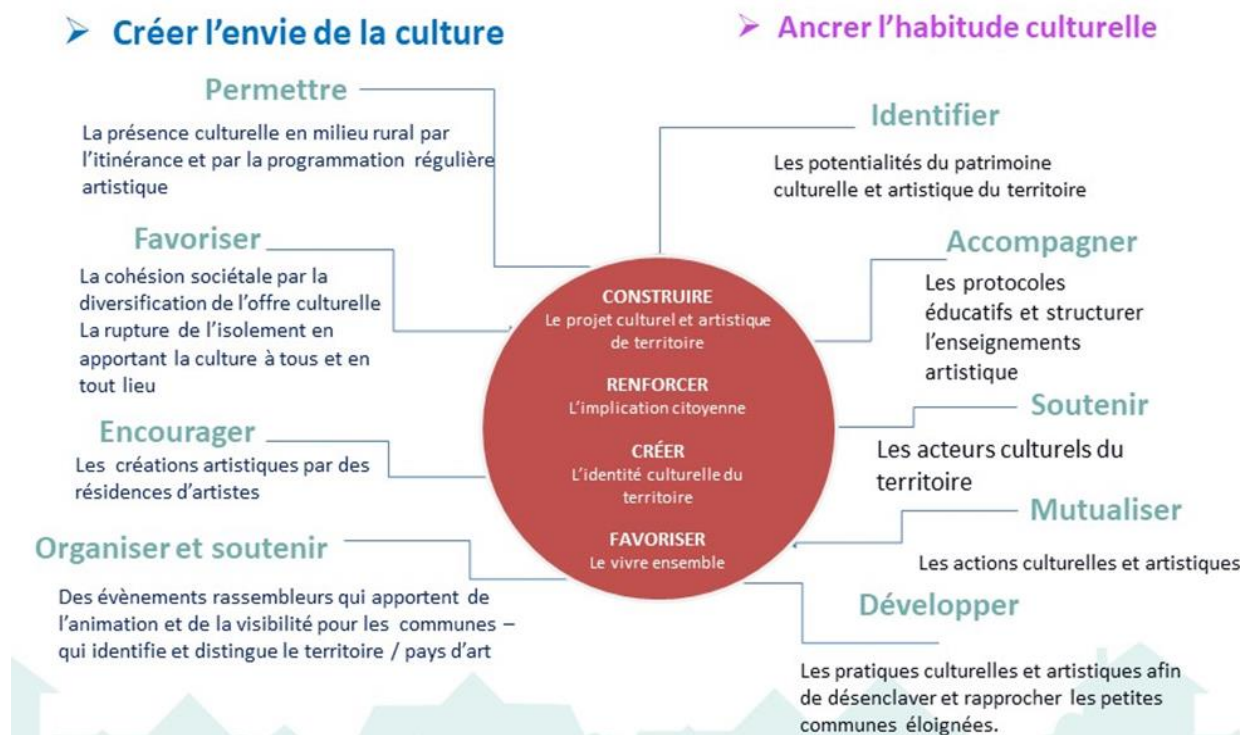
Le contexte financier des collectivités et la baisse des dotations de l'État ont largement réduit les marges de manœuvre de l'EPCI qui a été contraint de se questionner sur la conduite de son action publique.

Cette réflexion a été menée dans le cadre du projet de territoire et la nécessité de conduire des actions efficaces s'est imposée.

C'est ainsi, que la question du maintien d'un service communautaire bénéficiant à un public cible et pour une unique discipline artistique s'est posée alors que l'initiative associative couvrait ce service sur le territoire.

Les élus ont donc été conduits à arbitrer en faveur de l'ouverture du rapport à la culture à un public plus large visant l'inclusion sociale et à s'appropriier la culture au-delà de l'unique prisme de l'enseignement musical. C'est la raison pour laquelle ce dernier est assuré depuis 2022 exclusivement par les acteurs associatifs du territoire.

Ce choix ne doit pas être perçu comme un acte de désengagement de l'intercommunalité mais au contraire comme un engagement fort sur la dimension culturelle. C'est cet engagement qui a conduit les élus à élaborer le programme artistique et culturel de la CCB.



1.4 Les consultations pour l'élaboration du Programme Artistique Culturel du Territoire

Dans la poursuite des travaux initiés dans le cadre du projet de territoire, des auditions et consultations complémentaires ont été initiées dès 2022 dans l'objectif d'élaborer le PACTe de façon concertée.

Ainsi, de nombreux entretiens individuels ont-ils été conduits avec les acteurs associatifs et professionnels du territoire. Des réunions collectives ont été mises en place dans le courant de l'année 2023.

Lors de ces échanges, les publics à prioriser lors de l'élaboration de la politique culturelle ont pu être identifiés.

En parallèle, les élus locaux ont également été associés et un état des lieux des salles de proximité a pu être conduit plus particulièrement en matière d'équipements scéniques.

De cette dynamique un consensus a vu le jour qui a permis de poser les axes et les objectifs du PACTe.



2 Le Projet Culturel de Territoire : PACTe

Les collectivités et la population prennent de plus en plus conscience de leur impact écologique et beaucoup décident d'adopter une démarche écoresponsable.

Le secteur de la culture, aussi, cherche des solutions pour se réinventer et enclencher une transition écologique. C'est pourquoi les élus souhaitent que chaque action mise en œuvre dans le cadre du PACTe intègre une démarche écoresponsable et un éveil des consciences.

2.1 Les axes du PACTe

Le PACTe trace les engagements et priorités de la CCB pour les 4 prochaines années de 2024 à 2028.

Il se décline en 3 axes principaux et en plusieurs objectifs. Les objectifs seront déclinés selon un programme d'actions annuel.

Le programme d'actions annuel sera proposé lors du Rapport d'Orientation Budgétaire et fera l'objet d'une enveloppe financière identifiée.

Il donnera lieu à une évaluation qui permettra de juger de l'efficacité de l'action publique et qui conduira à l'élaboration du programme d'actions de l'année suivante.

2.1.1 Axe 01 : Mettre en œuvre et promouvoir des actions de médiation culturelle et artistique

En France, l'expression *médiation culturelle* est apparue au milieu des années 1990 pour désigner de nouvelles relations entre le public et les œuvres qui se développent dans un premier temps dans les musées.

Aujourd'hui la médiation culturelle désigne la mise en œuvre d'actions culturelles basées sur des échanges et des rencontres entre les citoyens et les milieux culturels et artistiques. Elle se base sur :

- des moyens d'accompagnement, de création et d'intervention destinés aux populations locales et aux publics du milieu artistique et culturel ;
- l'objectif de favoriser la diversité des formes d'expression culturelle et des formes de participation à la vie culturelle.

Ses finalités sont éducatives, récréatives, sociales et citoyennes. Voulant œuvrer tant sur le registre du sens, de l'appropriation culturelle que sur celui du vivre-ensemble, la médiation culturelle s'inscrit dans une double perspective de démocratisation culturelle (accès du plus grand nombre au patrimoine, à la création artistique, aux ressources culturelles) et de démocratie culturelle (appropriation symbolique, valorisation des expressions culturelles des populations et de la culture des gens, développement social et émancipation des citoyens).

2.1.1.1 Objectif 1-1 : Soutenir et accompagner la mise en œuvre d'actions de médiation à destination des jeunes, des publics captifs et des familles

Pour atteindre cet objectif, la CCB pourra mettre en œuvre des actions de médiation à destination de ces publics cibles ou soutenir les actions mises en œuvre par les acteurs culturels du territoire. Ce soutien se traduira par la mise en place de conventions. Les modalités de ce soutien seront détaillées dans une délibération Cadre Culture à venir.

Dans tous les cas il s'agira de privilégier :

- le contact de proximité, direct et personnalisé entre publics, artistes, intervenants et formes d'expression culturelle (rencontres-discussion, ateliers, créations collectives, visites guidées, animations.....) ;
- la prise en compte de la diversité des publics, permettant de mettre en œuvre des moyens d'accompagnement adaptés aux spécificités des différents groupes sociaux (âge, situation sociale,

modes de vie, systèmes de valeurs, traditions, freins socio-économiques, éloignement géographique, handicaps,...) .

Une attention particulière sera portée aux projets de médiation patrimoniale et culturelle s'adressant aux Jeunes et aux personnes les plus fragiles.

2.1.1.2 Objectif 1-2 : Soutenir dans le cadre de contrats d'objectifs les initiations et formations artistiques et culturelles

L'éducation artistique et culturelle a pour objectif d'encourager la participation de tous les enfants et les jeunes à la vie artistique et culturelle, par l'acquisition de connaissances, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec des artistes et professionnels de la culture, une pratique artistique ou culturelle.

Au-delà de cette définition formulée par le Ministère de la Culture, la CCB souhaite soutenir cette démarche en partenariat avec l'éducation nationale, mais également poursuivre son engagement initial dans l'apprentissage de la musique auprès des acteurs associatifs du territoire dans le cadre de contrats d'objectifs.

2.1.1 Axe 02 : Assoir une présence artistique permanente sur le territoire

2.1.1.1 Objectif 2-1 : Apporter un soutien aux évènementiels culturels et en faciliter l'accès

Afin de conforter une programmation culturelle tout au long de l'année, l'EPCI souhaite apporter son soutien à l'organisation de manifestations culturelles.

Pour atteindre cet objectif la collectivité et ses communes membres pourront mettre à disposition des acteurs associatifs du territoire différents équipements dont ils disposent : barnum, salle,
Les modalités de prêt seront explicitées dans des conventions dédiées.

La CCB pourra également soutenir financièrement des évènementiels culturels répondant à son intérêt communautaire. Les critères d'éligibilité de ces manifestations au soutien financier de la CCB seront arrêtés dans une délibération Cadre Culture à venir.

2.1.1.2 Objectif 2-2 : Mettre en place une politique d'accueil d'artistes dans un souci de soutien à la création

Cet objectif peut répondre à plusieurs problématiques mises en lumière lors de l'élaboration du projet de territoire. Il permettra d'élargir l'offre culturelle existante, d'inciter et de soutenir la création artistique et enfin de favoriser la rencontre et les échanges entre les artistes et les publics.

Un des outils existant pour permettre l'accueil d'artistes sur le territoire est la « *résidence d'artistes* ».

Une *résidence artistique* désigne l'octroi temporaire, par une institution publique ou privée, d'un espace à un artiste, afin de favoriser la création et l'exposition d'œuvres d'art, ou l'élaboration de spectacles vivants ou filmés.

Les résidences fonctionnent tantôt par invitation d'artistes, tantôt par appels ouverts. Le cas échéant, la rédaction de l'appel à candidature doit fournir les éléments permettant aux artistes de comprendre clairement le cadre et les moyens mis à disposition, d'identifier les partenaires associés, et les attentes éventuelles.

On parle d'*artiste en résidence* pour désigner les artistes qui y travaillent.

2.1.1.3 Objectif 2-3 : S'appuyer sur les équipements existants afin de proposer une offre artistique et culturelle au plus près des habitants

Cet objectif est formalisé afin de répondre aux besoins de décentralisation de la Culture identifié et de la rapprocher ainsi des habitants les plus captifs.

L'échelle communale paraît la plus pertinente pour le faire puisqu'il s'agit de la strate la plus proche des habitants et de l'échelon le plus facilement identifiable.

Si un état des lieux des équipements publics a été conduit, il traduit une hétérogénéité des espaces et des équipements existants.

De plus, toutes les salles ne sont pas conçues et ne sont pas équipées pour pouvoir accueillir n'importe quels événements et leur usage est souvent réservé aux habitants de la commune ou aux associations sportives ou récréatives de proximité.

Néanmoins, l'EPCI pourrait apporter son soutien en matière de modernisation des équipements scéniques aux communes désireuses de s'investir dans une programmation culturelle régulière.

2.1.2 Axe 03 : Assurer l'accompagnement et soutenir la professionnalisation des acteurs culturels.

2.1.2.1 Objectif 3-1 : Favoriser la mise en réseau, la coordination des acteurs de la culture

Les nombreux échanges conduits avec les acteurs culturels ont fait apparaître une attente : celle de tisser du lien entre eux.

Chacun ayant pour volonté de proposer des manifestations et des opérations de qualité, destinées à un large public.

La mise en réseau des acteurs de l'écosystème culturel local permettra ainsi de repérer l'offre existante sur le territoire, la faire connaître et favoriser sa bonne articulation avec d'autres initiatives.

La CCB pourra favoriser et initier la mise en réseau de ses acteurs et pourra proposer une coordination des actions identifiées.

2.1.2.2 Objectif 3-2 : Accompagner la formation et la professionnalisation des acteurs culturels

La sensibilisation, la formation et la professionnalisation des acteurs des champs sociaux et culturels doivent permettre d'intensifier les compétences des relais en matière de médiation culturelle, d'accompagnement des pratiques artistiques.

La professionnalisation permet d'offrir et de partager les outils nécessaires à la construction de projets culturels cohérents, attentifs aux qualités et cadres de vie spécifiques des personnes auxquelles ils s'adressent.

La CCB pourra mettre en place des actions de professionnalisation à destination des acteurs culturels du territoire.

2.2 Les outils pour la mise en œuvre du PACTe

2.2.1 L'évolution statutaire

2.2.1.1 *La Culture est une compétence partagée*

Selon la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, la politique culturelle est une responsabilité conjointe de l'État et des collectivités territoriales. Il s'agit donc d'une compétence partagée des communes, départements, régions et collectivités à statut particulier.

2.2.1.2 *Quelle répartition entre les collectivités ?*

La Région

Du fait de sa compétence sur la formation professionnelle, la Région organise l'enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et peut participer à son financement. En lien avec les collectivités concernées, la Région peut aussi adopter un schéma régional de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Le Département

Tout en soutenant l'organisation de manifestations culturelles et la création artistique, les départements sont responsables de bibliothèques, de services d'archives, de musées et conduisent une action en faveur de la conservation du patrimoine.

La Commune et l'Intercommunalité

L'action des Communes et Intercommunalités en faveur de la culture recouvre un large champ : bibliothèques, musées, services archéologiques, création et enseignement artistiques, organisation de manifestations culturelles, etc.

2.2.1.3 *La Culture une compétence facultative pour les intercommunalités*

Le déploiement du PACTe nécessite une modification des statuts de la CCB.

La compétence culture est une compétence facultative des statuts des communautés de communes.

La limite du champ d'intervention de l'EPCI doit être précisée dans les statuts et non dans la définition de l'intérêt communautaire.

2.2.2 La conférence pour actualiser le PACTe

Le PACTe pourra faire l'objet d'une évaluation régulière tout au long de la période afin d'ajuster ses axes et ses objectifs.

L'évaluation et l'actualisation pourront s'opérer dans le cadre d'une *conférence culturelle* regroupant l'ensemble des acteurs de la Culture et l'ensemble des partenaires institutionnels.

Durant la période de mise en œuvre, des réunions thématiques seront organisées afin d'assurer le suivi des fiches actions annuelles.

2.2.3 Les synergies avec les dispositifs existants

Le PACTe s'inscrit dans le cadre de deux dispositifs mis en place par la communauté de communes :

- **Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) :**

Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

C'est ainsi que la CCB a validé son plan d'action le 16 décembre 2020.

Les actions du PACTe s'inscriront dans le respect de ses objectifs et de son plan d'actions.

- **La convention territoriale globale (CTG) :**

La CTG est un dispositif de la CAF. Il s'agit d'une démarche pour construire un projet social sur le territoire. Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions et le faire vivre sur la durée de la CTG, suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire. Tous les champs d'intervention peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc.

La CCB a signé la CTG avec la CAF le 15 décembre 2022 et l'accès à la culture y revêt une dimension importante.

- **Le Projet Éducatif Territorial (PEDT)**

Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le PEDT est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

La CCB engage en 2023 la reformulation de son PEDT avec l'ensemble des acteurs du territoire et la dimension culturelle y aura une place importante.